



A l'att. des assureurs LAMal

Soleure, le 17 septembre 2012

Votre personne de contact : Daniel Lorenz
Téléphone direct : +41 32 625 30 46
E-mail : daniel.lorenz@kvg.org

Détermination du montant de remboursement concernant l'Espagne (formulaire E126)

Mesdames et Messieurs,

Lorsqu'un assuré assume lui-même la prise en charge des coûts de soins médicaux fournis lors d'un séjour temporaire au sein d'un Etat de l'UE/AELE, l'art. 25 al. 5 du règlement (CE) no 987/2009 prévoit un remboursement par l'institution compétente conformément aux tarifs appliqués par l'institution au lieu du séjour. Le formulaire E 126 (resp. SED S067/S068) est utilisé dans le but de communiquer le montant de remboursement.

Au moyen de notre circulaire datée du 22 janvier 2003, nous vous avons informé que le système de santé publique espagnol ne prévoit aucun tarif de remboursement. Ainsi, aucun montant ne pouvait être publié.

Entre-temps, le ministère de la santé publique en Espagne a informé que les factures de soins médicaux, dont l'assuré aurait lui-même assumé la prise en charge en raison de la non-présentation de sa carte européenne d'assurance-maladie, pourraient dorénavant être vérifiées par les autorités espagnoles. Ceci s'applique pour les soins fournis à partir du 1^{er} juin 2012. Voici l'adresse de l'autorité compétente à laquelle les demandes devront être adressées :

Ministero de Sanidad, Serviceios Sociales e Igualdad
Subdirección General de cartera Básica de servicios del sistema nacional de salud y fonde de cohesión
Paseo del Prado 18-20 Planta 11, despacho 1120
28014 Madrid

Tél. : 0034 915 964 150/154
E-mail : sgcbfc@msssi.es

Pour un traitement plus rapide de votre demande, nous vous recommandons d'indiquer ce qui suit :

Asunto: Reembolsos articulo 25 Reglamento CE 987/2009.

Nous vous rendons encore attentifs au fait que le montant remboursable sera uniquement communiqué s'il s'agit d'un fournisseur de prestations affilié au système de santé publique. Quant aux coûts de soins fournis par un fournisseur de prestations privé, ces derniers ne pourront être remboursés.

Surtout n'hésitez pas à nous contacter en cas de questions éventuelles. C'est avec plaisir que nous y répondrons.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Institution commune LAMal
Coordination internationale assurance-maladie



Pierre Ribaut
Resp. du département